

MAYA - Conditions générales

Les présentes conditions générales définissent les conditions selon lesquelles GVE fournit l'accès à Maya et aux Services aux Clients.

1. Général

1.1 Maya fournit au Client des solutions de gestion durable des terres. Maya interprète les données collectées sur le terrain afin d'optimiser le calendrier d'entretien technique des terres et d'anticiper le risque de maladies.

1.2 Le Contrat se compose des documents contractuels suivants :

- Le Formulaire de Souscription ;
- Les présentes conditions générales ;
- La politique de confidentialité et la politique en matière de cookies de GVE.

En cas de conflit entre les documents susmentionnés, les documents figurant plus haut dans la liste prévaudront sur ceux figurant plus bas. Toutes les relations contractuelles entre GVE et le Client utilisant les Services offerts par GVE sont régies par l'ensemble des documents contractuels énumérés ci-dessus. En souscrivant à Maya ou en utilisant les Services, le Client et les Utilisateurs Autorisés acceptent d'être liés par l'ensemble de ces documents contractuels.

1.3 Les Services ne sont disponibles que pour les Clients Professionnels et non pour les Consommateurs (tels que définis ci-dessous). Aux fins des présentes conditions générales, (i) un "Consommateur" désigne toute personne qui conclut le contrat à des fins qui ne sont pas liées à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et (ii) un "Client Professionnel" désigne un client qui conclut le contrat dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

2. Définitions

"Contrat" : le contrat conclu entre GVE et le Client concernant Maya et les Services ;

"Utilisateur Autorisé" : les employés, les agents et les travailleurs indépendants du Client qui sont autorisés par ce dernier à utiliser les Services ;

"Client" : la société, l'association ou le partenariat doté(e) de la personnalité juridique telle que spécifiée dans le Formulaire de Souscription, qui conclut le contrat ;

"Équipement" : les accessoires matériels associés achetés pour utiliser les Services, y compris les capteurs de mesure de données souterraines et aériennes et les stations météorologiques sans fil ;

"GVE" désigne GVE SRL, une société de droit belge, dont le siège social est situé Chaussée de Namur 1, 1400 Nivelles et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0782.439.018 ;

"Données Hébergées" désigne les données transmises à Maya, chargées dans Maya ou stockées dans Maya par le Client et les Utilisateurs Autorisés ou autrement via l'utilisation de Maya ;

"Identifiants" : l'identifiant propre au Client et le mot de passe de connexion requis pour accéder à Maya ;

"Maya" désigne la plateforme et l'application web "Maya" sur laquelle GVE fournit les Services ;

"Services" : les services fournis par GVE sur Maya dans le cadre du Contrat ;

"Formulaire de Souscription" : le formulaire de souscription accepté par le Client et stipulant les conditions particulières d'accès à Maya et aux Services.

3. Accès à Maya

- 3.1.** L'utilisation des Services peut nécessiter une inscription préalable sur Maya via la création d'un compte.
- 3.2.** Le Client est responsable de l'exactitude des informations nécessaires à l'inscription.
- 3.3.** Le Client est tenu de conserver secrets les Identifiants et de les protéger contre toute utilisation non autorisée par des tiers. En cas d'utilisation abusive ou de perte des Identifiants ou en cas de suspicion approprié, le Client doit le signaler à GVE à l'adresse support@mayaglobal.io

4. Qualité de Maya

- 4.1.** Après son inscription, le Client a le droit de planifier une réunion de prise en charge initiale avec GVE et une réunion de suivi deux fois par mois au cours des trois premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat. Des formations additionnelles peuvent être convenues par les deux parties, indépendamment du Contrat.
- 4.2.** GVE mettra en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour rendre Maya disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
- 4.3.** GVE se réserve le droit de mettre à jour, de modifier, d'améliorer les Services et les fonctionnalités, ou de fournir des correctifs et des corrections de bugs. GVE s'engage à minimiser autant que possible l'impact de ces modifications sur le Client. GVE s'engage à préserver les fonctionnalités essentielles au fonctionnement des Clients. Dans la mesure du possible, GVE s'efforcera d'informer le Client des nouvelles fonctionnalités à chaque nouvelle version. Pour minimiser l'impact sur l'accessibilité de Maya, GVE effectuera les tâches de maintenance planifiées en dehors des heures normales de travail.
- 4.4.** Dans le cadre des Services et sans frais supplémentaires pour le Client, GVE fournira au Client des services de support à la clientèle pendant les heures normales de travail.
- 4.5.** Le Client est conscient des risques techniques inhérents à l'Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. Par conséquent, GVE n'est pas responsable de toute indisponibilité ou lenteur de Maya. GVE n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

5. Equipement

- 5.1.** Le Client peut acheter des Equipements à GVE pour améliorer les Services. Les Equipements commandés seront soumis au Formulaire de Souscription ou feront l'objet d'un devis complémentaire.
- 5.2.** GVE s'engage à livrer les Equipements conformément aux termes du Formulaire de Souscription. La date de livraison mentionnée dans le Formulaire de Souscription, s'il y en a une, est indicative, sauf accord écrit contraire des parties
- 5.3.** Sauf accord contraire dans le Formulaire de Souscription, tout achat d'Equipement restera la propriété du Client même après la résiliation du contrat, et aucun remboursement ne sera effectué par GVE.
- 5.4.** La propriété des Équipements est transférée de GVE au Client au moment du paiement intégral du prix d'achat défini dans le Formulaire de Souscription ou dans le devis complémentaire.
- 5.5.** GVE garantit que les Equipements répondent aux attentes raisonnables de qualité du Client. Si le Client constate un défaut, il doit fournir à GVE une notification écrite détaillée du défaut et de l'Équipement concerné sans délai, mais au plus tard quatorze (14) jours après avoir découvert le défaut. Si cette notification n'est pas faite dans le délai susmentionné, ou si elle n'est pas faite du tout, les Equipements concernés sont réputés exempts de tout défaut.

5.6. Le Client reconnaît que les Equipements peuvent comprendre des unités matérielles et/ou des composants fabriqués par un tiers. Ces unités matérielles et/ou composants seront régis par les conditions de garantie des tiers respectifs.

5.7. L'installation des Equipements achetés est effectuée à une date convenue entre les parties.

5.8. Le Client s'engage à faciliter l'installation de tout Equipement acheté.

6. Frais, prix de l'Equipement et conditions de paiement

6.1. Les frais d'abonnement pour l'accès à Maya et aux Services sont indiqués dans le Formulaire de Souscription.

6.2. Les frais d'abonnement sont facturés à l'avance, soit mensuellement, soit annuellement, soit comme spécifié dans le Formulaire de Souscription.

6.3. La période de facturation des frais d'abonnement commence le premier jour du mois suivant la délivrance des Identifiants au Client. Les factures seront générées en conséquence, à compter du premier jour du mois suivant. Toutefois, dans les cas où les Identifiants sont reçus dans les cinq (5) premiers jours calendaires du mois, la période de licence et la facture sont calculées à partir du premier jour de ce mois.

6.4. GVE se réserve le droit d'indexer annuellement les frais d'abonnement après en avoir informé le Client quarante-cinq (45) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux frais. Pendant cette période, le Client peut résilier le Contrat sans frais ni préavis.

6.5. Le prix d'achat des Equipements est celui indiqué dans le Formulaire de Souscription. Sauf convention contraire expresse entre les parties, le Client supporte tous les frais de transport supplémentaires, les frais d'emballage au-delà de l'emballage standard, les redevances publiques (y compris les taxes), les assurances optionnelles et les droits de douane.

6.6. Toutes les sommes payables en vertu du Contrat s'entendent hors TVA ou toute taxe locale sur les ventes, dont le Client est responsable.

6.7. Les frais ou prix qui ne sont pas intégralement payés à la date d'échéance seront automatiquement majorés d'un intérêt annuel de 12 % et d'une indemnité forfaitaire contractuelle correspondant à 20 % du montant impayé avec un minimum de 150,00 EUR par facture impayée, sans mise en demeure préalable. Outre ces frais et intérêts, GVE peut également facturer des frais administratifs de 20,00 EUR pour chaque rappel.

6.8. Tous les frais d'abonnement et les paiements effectués à GVE en vertu du Contrat ne sont pas remboursables.

6.9. Sans préjudice de ses autres droits, GVE a le droit de suspendre avec effet immédiat, sans aucune compensation pour le Client et sans intervention d'un tribunal, l'accès du Client et/ou des Utilisateurs Autorisés à Maya ou de résilier le Contrat avec effet immédiat au cas où le Client aurait des retards de paiement de plus de trente (30) jours.

7. Durée et résiliation

7.1. Le Contrat prend effet à la date de signature du Formulaire de Souscription par les parties, ou à la date de la dernière signature si les parties ne signent pas le même jour ("Date d'entrée en vigueur"), et reste en vigueur, avec tous ses effets, tel que mentionné dans le Formulaire de Souscription :

- pour une période d'un mois à compter de la Date d'entrée en vigueur
- pour une période de douze (12) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur ; ou
- pour une période de trente-six (36) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur.

À l'expiration de cette période initiale ("Période Initiale"), le Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives équivalentes ("Période de Renouvellement"), à moins qu'une notification de résiliation par

lettre recommandée ou par courrier électronique (à l'adresse hello@mayaglobal.io pour la résiliation par le Client) ne soit envoyée par l'une ou l'autre des parties :

- au moins quinze (15) jours calendaires avant la fin de la Période Initiale d'un mois ou de toute Période de Renouvellement d'un mois, selon le cas ;
- au moins deux (3) mois avant la fin de la Période Initiale de douze (12) mois ou de toute Période de Renouvellement de douze (12) mois, selon le cas
- au moins deux (3) mois avant la fin de la Période Initiale de trente-six (36) mois ou de toute Période de Renouvellement de trente-six (36) mois, selon le cas.

7.2. GVE peut mettre fin au Contrat avec effet immédiat et sans intervention d'un tribunal, en notifiant le Client par courrier électronique, si :

- le Client a commis un manquement au Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, le non-paiement des factures de GVE ou des pénalités de retard) et le Client n'a pas remédié à ce manquement dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception de la notification de la violation ; ou
- le Client est déclaré insolvable (c'est-à-dire que le Client n'est pas en mesure de faire face à ses obligations financières) ou est déclaré en faillite ou le Client procède à une cession ou à un autre arrangement au profit de ses créanciers, sous quelque juridiction que ce soit ; ou
- Le Client est acquis par une autre société, fusionne ou est autrement combiné avec une autre société ou organisation ou vend, transfère ou loue la totalité ou une partie substantielle de ses actifs ou actions à une autre société ou organisation qui serait un concurrent direct de GVE.

7.3. Le Client peut résilier le Contrat avec effet immédiat et sans intervention d'un tribunal, par notification par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception à GVE, si GVE a commis une violation substantielle du Contrat et si GVE n'a pas remédié à la violation dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la notification de la violation envoyée par courrier électronique et par lettre recommandée exposant en détail la ou les violations.

7.4. En cas de résiliation du Contrat :

- Le Client cessera d'utiliser Maya et les Identifiants seront désactivés par GVE ;
- Le Client paiera tous les montants dus à GVE en vertu du Contrat, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date effective de résiliation ;
- Le Client a le droit de recevoir la sauvegarde la plus récente des Données Hébergées et/ou des données fournies dans le cadre des Services au Client pendant une période de trente (30) jours calendaires, à condition que le Client ait payé tous les montants en souffrance. Après ces trente (30) jours calendaires, GVE ne fournira plus au Client les Données Hébergées ou les données fournies dans le cadre des Services ;
- Sauf indication contraire par écrit, le Client n'a droit à aucun remboursement des montants déjà payés.

8. Responsabilités et garanties du Client

8.1. Le Client et les Utilisateurs Autorisés sont seuls responsables des Données Hébergées. Le Client est seul responsable de la qualité et de la pertinence des Données Hébergées et du contenu communiqué à GVE pour l'utilisation de Maya.

8.2. GVE n'a pas la capacité de contrôler ou de surveiller les Données Hébergées et ne le fait pas. GVE n'est pas responsable de la disponibilité, de l'exactitude, de l'intégralité, de l'actualité et de la légalité des Données Hébergées.

8.3. En ce qui concerne les Utilisateurs Autorisés, le Client s'engage à ce que le nombre maximum d'Utilisateurs Autorisés qu'il autorise à accéder aux Services et à les utiliser ne dépasse pas le nombre d'abonnements d'Utilisateurs Autorisés qu'il a achetés et à ce qu'ils se conforment au Contrat.

9. Utilisation interdite

Le Client ne peut pas :

- utiliser les données fournies dans le cadre des Services à d'autres fins que la recherche scientifique, l'agronomie interne ou d'autres fins commerciales internes ;
- utiliser toute partie des données analytiques fournies dans le cadre des Services afin de créer ou de soutenir, et/ou d'aider un tiers à créer ou à soutenir des services concurrents de ceux de Maya
- commercialiser, distribuer, vendre, accorder une licence, louer, transférer, céder, héberger, externaliser, promouvoir ou exploiter commercialement de quelque manière que ce soit ou mettre à disposition, sous quelque forme que ce soit, toute partie de Maya ;
- permettre à des tiers d'accéder à Maya par quelque moyen que ce soit
- copier toute partie de Maya afin de construire ou de reproduire Maya en interne;
- faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler Maya en tout ou en partie.

10. Responsabilité de GVE

10.1. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, GVE n'assume en général que des obligations de moyens.

GVE s'appuie sur les Données Hébergées, les données empiriques, les modèles statistiques et l'intelligence artificielle pour fournir aux Clients des informations et des rapports afin d'optimiser le calendrier d'entretien techniques des terrains et d'anticiper le risque de maladies. Ces analyses et rapports sont fournis à titre d'information uniquement et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une prévision de résultats futurs. Par conséquent, le Client est conscient et accepte que GVE ne soit pas tenue responsable des actions et décisions prises par le Client sur la base des Services.

10.2. Chaque partie est responsable des conséquences de ses fautes, erreurs ou omissions ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants.

10.3. En cas de faute prouvée par le Client, GVE ne réparera que les conséquences financières des dommages directs et prévisibles liés à l'exécution du Contrat. Par conséquent, GVE ne sera en aucun cas responsable des pertes indirectes ou des dommages imprévisibles causés au Client ou à des tiers, ce qui inclut, sans s'y limiter, tout manque à gagner, pertes, erreurs ou fichiers corrompus ou données hébergées ; dommages commerciaux ; perte de revenus ou de bénéfices ; perte de clientèle ; perte d'opportunité ; coût d'obtention d'un produit, d'un service ou d'une technologie de remplacement en rapport avec la rupture du Contrat ou la mauvaise exécution des Services.

10.4. GVE s'efforcera de fournir des services stables et performants en coopération avec les serveurs d'hébergement partenaires. Toutefois, d'éventuelles défaillances du service dues à des dysfonctionnements ou à des travaux de maintenance sont à prévoir et ne constituent pas un défaut de Service.

10.5. La responsabilité de GVE n'est pas engagée :

- Pour tout dommage, quel qu'il soit, que le Client pourrait subir du fait de la suspension et/ou de la résiliation du Contrat conformément aux dispositions du Contrat ;
- Pour tout dommage causé par une interruption ou une diminution du service de l'opérateur de télécommunications ou du fournisseur d'électricité ;
- Pour la perte accidentelle et/ou la corruption des Données Hébergées ;
- Pour la destruction accidentelle des Données Hébergées par le Client ou par un tiers accédant à Maya avec les Identifiants fournis au Client ;
- En cas de mauvaise utilisation des Equipements ;
- En cas d'utilisation abusive de l'accès à Maya ou d'utilisation abusive des Identifiants, par un tiers qui aurait obtenu les Identifiants par la faute, la négligence ou l'omission du Client ou de l'utilisateur, ou en cas de piratage des Identifiants par un tiers ;

- Pour tout problème qui serait causé par une faute, une négligence, une omission, une défaillance du Client ou le non-respect par le Client de ses obligations légales ;
- Pour la défectuosité, l'inexactitude des données de sol dues à une mauvaise installation des Equipements par le Client ou aux variations résultants des caractéristiques du sol chez le Client ;
- Pour tout problème qui serait causé par le non-respect des conseils donnés au Client ou par toute utilisation de Maya, par le Client ou par les Utilisateurs Autorisés, non conforme au Contrat ;
- Pour les dommages causés par un virus se propageant à partir ou par l'intermédiaire de l'équipement informatique du Client ou dus à un piratage informatique ;
- Pour toute difficulté d'utilisation de Maya liée à l'accès à Internet, à la vitesse de connexion et/ou à la disponibilité d'Internet par le Client, qui est seul responsable de disposer d'une connexion Internet adéquate pour accéder à Maya et l'utiliser correctement ;
- En cas de retard dans l'exécution de ses obligations, si l'incapacité de GVE à fournir ses Services dans le délai convenu résulte d'une faute commise par le Client, y compris l'absence de communication des informations nécessaires ou de la résolution d'un dysfonctionnement de Maya ;
- En cas d'indisponibilité de Maya pour cause de mise à jour, de maintenance ou d'interférence, technique ou autre, affectant tout ou partie de Maya et échappant au contrôle de GVE sans que cette situation soit nécessairement un cas de force majeure et en cas de force majeure.

10.6. En tout état de cause, si GVE est tenue responsable au titre du Contrat envers le Client (y compris les employés et/ou contractants du Client), cette responsabilité sera limitée au montant total des honoraires payés au cours des 12 mois précédant la date de survenance de l'événement déclencheur de la responsabilité.

10.7. En outre, GVE ne garantit pas que : (i) Maya répond aux exigences et aux objectifs que le Client aurait fixés, ou exécute des tâches spécifiques que le Client n'aurait pas préalablement communiquées par écrit et qui n'auraient pas été approuvées par écrit par GVE ; (ii) le fonctionnement de Maya sera exempt d'erreurs ou ininterrompu (notamment en raison de pannes ou de défaillances du réseau et/ou de retards imputables à des tiers) ; (iii) les défauts de Maya seront corrigés.

11. Droits de propriété intellectuelle

11.1. *Licence Maya*

Sous réserve du respect des présentes conditions générales, GVE accorde au Client et aux Utilisateurs Autorisés une licence limitée, non exclusive et non transférable d'accès et d'utilisation interne de Maya, des Services et des données générées par l'utilisation des Services et de ne pas télécharger ou modifier Maya, en tout ou en partie (la "Licence Maya"). La Licence Maya n'inclut pas le droit de revente ou d'utilisation en dehors des services offerts. Toute utilisation commerciale de Maya et/ou des Services nécessite l'accord écrit préalable de GVE. La Licence Maya accordée à un Client sera automatiquement résiliée sans préavis de la part de GVE si le Client enfreint l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales. La livraison temporaire de Maya et/ou des Services conformément au Contrat ne sera pas considérée ou interprétée comme un transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Client. Le Client s'engage à ne reproduire aucun élément de Maya et/ou des Services ou de la documentation par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

11.2. *Données Hébergées*

GVE ne revendique aucun droit de propriété sur les Données Hébergées. Toutefois, en téléchargeant, en diffusant, en envoyant par courrier électronique ou en transmettant de toute autre manière des Données Hébergées à GVE, le Client accorde par les présentes conditions générales à GVE le droit non exclusif, mondial, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser, en particulier de copier, modifier, transmettre, stocker, archiver, afficher et publier les Données Hébergées dans le but de fournir les Services.

11.3. *Utilisation à titre de référence*

Le Client accepte que GVE utilise les informations fournies par le Client (c'est-à-dire le nom/la marque) à des fins de marketing comme référence sur Maya et sur le site web de Maya. Le Client peut retirer ce consentement en envoyant un courriel à hello@mayaglobal.io. Aucune licence, aucun droit ni aucun intérêt sur les logos ou les marques de GVE n'est accordé au Client en vertu du Contrat.

11.4. Logiciels tiers

Maya peut inclure, travailler et/ou communiquer avec des logiciels ou d'autres technologies dont GVE n'est pas propriétaire et qui sont concédés à GVE sous licence par des tiers ("Concédants Tiers"), mais pour lesquels GVE détient les droits d'accorder une licence au Client ("Logiciel Tiers"). Le Client accepte (i) d'utiliser ces Logiciels Tiers conformément au Contrat, (ii) que les Concédants Tiers n'offrent aucune garantie, condition, engagement ou déclaration de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, concernant ces Logiciels Tiers, (iii) qu'aucun Concédant Tiers n'assumera de responsabilité envers le Client suite au Contrat ou à l'utilisation de ces Logiciels Tiers.

12. Confidentialité

12.1. Chaque partie s'engage (i) à garder confidentielles toutes les informations reçues de l'autre partie, et en particulier (ii) à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à des tiers, autres que des employés ou des agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie que pour exercer ses droits et remplir ses obligations dans le cadre du Contrat.

12.2. Nonobstant ce qui précède, aucune des parties n'aura d'obligation de confidentialité quelle qu'elle soit en ce qui concerne (i) les informations qui sont déjà connues du public ou qui le deviennent autrement que par suite d'un manquement au Contrat ; (ii) les informations générées indépendamment par l'une ou l'autre partie sans utiliser les informations confidentielles reçues de l'autre partie en vertu du Contrat et sans en être la conséquence ; des informations qui étaient déjà connues de l'une ou l'autre partie avant la réception des informations fournies à cette partie en vertu du Contrat ; (iv) des informations reçues légitimement d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) des informations devant être divulguées en vertu de la loi ou d'une ordonnance d'un tribunal (auquel cas les informations ne doivent être divulguées que dans la mesure requise et après avoir notifié par écrit la partie qui a fourni l'information).

12.3. Les obligations des parties en matière d'informations confidentielles restent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après la fin du Contrat.

12.4. Chaque partie renvoie toutes les copies de documents contenant des informations confidentielles de l'autre partie à la fin du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

12.5. En outre, les parties veillent à ce que le personnel, les cocontractants ou tout tiers agissant à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat respectent ces dispositions.

13. Protection des données

Veillez consulter notre [politique de confidentialité](#)

14. Force majeure

14.1. Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à ses obligations au titre du Contrat si ce manquement est dû à : une décision gouvernementale, y compris tout retrait ou suspension de licences de toute nature, une grève totale ou partielle, interne ou externe aux parties, un incendie, une catastrophe naturelle, un état de guerre, une interruption totale ou partielle ou un blocage des réseaux de télécommunications ou électriques, un acte de piratage informatique et de virus, une épidémie, une pandémie, une quarantaine ou de manière générale tout autre cas de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

14.2. La partie qui a connaissance de l'événement de force majeure doit, sans délai, informer l'autre partie de son incapacité à exécuter ses obligations. La suspension des obligations ou le retard ne peut en aucun cas constituer une cause de responsabilité pour l'inexécution de l'obligation suspendue, ni donner lieu au paiement de dommages-intérêts ou de pénalités pour retard d'exécution.

15. Divers

- 15.1.** Le Contrat et toutes les questions qui en découlent sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises (CISG), sans préjudice des dispositions impératives en matière de conflit de lois. En cas de litige, les tribunaux du Brabant wallon (Belgique) sont compétents.
- 15.2.** Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est ou devient invalide, inefficace ou inapplicable en tout ou en partie, la validité, l'efficacité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées. Toute disposition invalide, inefficace ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide, efficace et applicable qui se rapproche le plus de l'intention et de l'objectif économiques des dispositions invalides, inefficaces ou inapplicables en ce qui concerne l'objet, le montant, le moment, le lieu et l'étendue. Ce qui précède s'applique *mutatis mutandis* à toute lacune dans les présentes conditions générales si un tribunal a confirmé cette procédure.
- 15.3.** Le Client ne cédera ni ne transférera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses droits ou obligations à quiconque sans l'accord écrit préalable de GVE. Le Client qui cède ou transfère le Contrat, avec l'accord écrit préalable de GVE, ne sera pas libéré de ses obligations au titre du Contrat, à moins que GVE n'accepte formellement par écrit une telle libération. GVE est expressément autorisée à céder ou à transférer le présent Contrat ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans l'accord du Client.
- 15.4.** Le fait que l'une ou l'autre des parties n'exige pas, à un moment quelconque, l'exécution d'une obligation en vertu du Contrat ou n'applique pas une disposition du Contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation à un droit ou à un recours en vertu du Contrat et n'affecte en aucune façon la validité du Contrat ou d'une partie de celui-ci. Aucune renonciation ne sera effective si elle n'est pas donnée par écrit, et aucune renonciation à une violation du Contrat ne constituera une renonciation à toute violation antérieure ou ultérieure.